

Savings Bank. La première a été autorisée à faire des affaires dans le district de Québec et la seconde dans celui de Montréal. Ces districts ont été délimités par la loi.

Cependant, la Chambre s'en souvient, au début de l'année, le Parlement a adopté un bill privé qui transformait le statut de la Banque d'Économie de Québec en celui d'une banque relevant de la loi sur les banques. Cette modification est entrée en vigueur le lundi 10 novembre 1969.

Ce projet de loi a donc pour but de modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec pour permettre à la Montreal City and District Savings Bank d'étendre son champ d'action, si elle le désire, dans la partie de la province de Québec située à l'extérieur du district de Montréal. En particulier, il autorisera cette banque à exercer son activité dans la région où la Banque d'Économie n'agira plus comme une banque d'épargne.

[Français]

Monsieur le président, cette modification a pour objet de permettre à la banque d'ouvrir des succursales à quelque endroit que ce soit dans la province de Québec.

[Traduction]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il ne sert absolument à rien de prolonger le débat sur cette question. Étant donné la concurrence accrue entre les banques à charte et celles qui relèvent de la compétence fédérale, on ne peut que louer la banque en question de vouloir continuer ses activités à l'extérieur des limites de Montréal. Donc, nous appuyons le bill.

A vrai dire, monsieur l'Orateur, nous aurions même consenti au besoin à ne pas envoyer le bill au comité. Au nom de notre parti, je sentirais bien volontiers à modifier la formule pour que l'étape du comité ait lieu à la Chambre où on examinerait le bill.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, si on m'autorise à répondre à ce rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais au juste si le député invoque le Règlement ou s'il commente la motion dont la Chambre est saisie. S'il la commente et que le ministre réponde, il mettra fin, bien entendu, au débat.

L'hon. M. Gray: M'est-il alors permis d'invoquer moi-même le Règlement, monsieur l'Orateur? Nous consentirions à accepter une modification à l'ordre que Votre Honneur nous a présenté dans le sens que vient de proposer le député.

[L'hon. M. Gray.]

L'hon. M. Lambert: J'en fais donc la proposition, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que la motion soit modifiée par le retranchement du passage qui renvoie le bill au comité permanent; et que le bill soit étudié en comité plénier.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je veux dire simplement qu'étant donné le volume actuel de travail du comité des finances, du commerce et des questions économiques la proposition présentée à la Chambre, à mon avis, est judicieuse.

M. l'Orateur: Peut-être la Chambre acceptera-t-elle la motion à l'unanimité, comme l'a proposé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Des voix: D'accord.

(La modification est adoptée.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois, étudié en comité, et rapport en est fait.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Lambert: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

(Sur la motion de l'honorable M. Gray, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATEUR

La Chambre passe à l'étude du bill C-9, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans amendement.

M. Cliff Downey (Battle River) propose:

Que le bill C-9, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, soit modifié par le retranchement du mot «ou», à la ligne 15, page 1, l'insertion du mot «ou» après le mot «loi», à la ligne 28, page 1, et l'adjonction de ce qui suit:

«(iv) une succursale du Trésor de la province d'Alberta qui est désignée par le Ministre, à la demande du gouvernement de la province d'Alberta, à titre de banque, aux fins de la présente loi;».

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement, s'il convient de le faire à ce moment-ci. Je demande à Votre Honneur de considérer si la Chambre peut examiner cet